

Procès-verbal Séance extraordinaire du 8 août 2014

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire enregistrée régulièrement tenue par le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, le vendredi 8 août 2014 à compter de 16 :00 heures, au lieu habituel des séances du Conseil municipal, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau, ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Chantal Denis et Jacklyn Estrada Rodriguez, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Mesdames les Conseillères, Lucie Beaudoin et Dominique Rougeau sont absentes.

Sont également présents, madame la secrétaire-trésorière et directrice générale, Élise Guertin pour agir aussi comme secrétaire pour la prise des minutes aux présentes ainsi que monsieur l'inspecteur municipal, Marc Béland pour agir comme personne ressource.

• **Constat de l'avis de convocation, du quorum, ouverture de la séance**

L'avis de convocation et le quorum sont constatés. Le Maire ouvre la séance à 16 :00 heures pour traiter des seuls sujets suivants :

Ordre du jour

1. Constat de l'avis de convocation et du quorum
2. Prise de décision(s) en regard du dossier des 23 et 27, rue Louis-Roy
3. Période de questions
4. Levée de la séance

* * * * *

RÉSOLUTION 2014-08-263

Délais additionnels concernant les immeubles des 23 et 27, rue Louis-Roy

Considérant que le Conseil municipal prend connaissance des prix soumis par deux des trois entrepreneurs invités par la Municipalité à soumissionner pour la démolition des immeubles des 23 et 27, rue Louis-Roy, suite à la demande de soumissions de la Municipalité à cet égard, prix soumis comme suit (*Excavation Girma inc a décliné l'invitation*). :

<i>Entrepreneur</i>	<i>Prix soumis taxes en sus</i>
<i>Roger Jeannotte inc,</i>	21 928,00 \$
<i>Maison Lapierre inc.</i>	26 620,00 \$

Considérant que le Conseil municipal a pris et prend connaissance des informations concernant les possibilités pour une vente en justice (par shérif) desdits immeubles ainsi que pour la vente en juin 2015 à la MRC de La Vallée-du-Richelieu, des immeubles pour non paiement des taxes municipales et/ou assimilables aux taxes municipales, le tout dans le but d'assurer à la Municipalité, le cas échéant, le paiement des taxes municipales et assimilables aux taxes municipales, que ce soit lors d'une vente en justice ou lors de la vente des immeubles pour non paiement des taxes à la MRC;

Considérant la réglementation municipale en urbanisme et concernant les nuisances à l'égard de l'entretien des immeubles par les propriétaires sur le territoire municipal;

Considérant que le Conseil municipal prend acte des démarches de vente des immeubles sis au 23 et 27, rue Louis-Roy de Saint-Antoine-sur-Richelieu par Sebecan Rénovation inc., à un acquéreur intéressé à finir la construction desdits immeubles;

Considérant que les démarches semblent entraîner des délais de telle sorte qu'il a été impossible de finaliser la vente des immeubles avant l'expiration le 31 juillet 2014, date d'exécution du jugement de démolition desdits immeubles;

Considérant que le Conseil municipal est disposé à accorder un délai additionnel jusqu'au 30 septembre 2014 à Sebecan Rénovation inc., à certaines conditions, avant que la Municipalité procède par l'une ou l'autre des possibilités qui s'offrent à elle afin de protéger sa créance, à savoir :

- procéder à la démolition des immeubles, conformément à l'ordonnance rendue par la Cour supérieure,
- procéder à une vente en justice (par shérif) des immeubles,

Procès-verbal Séance extraordinaire du 8 août 2014

- procéder à la vente des immeubles à la MRC de La Vallée-du-Richelieu prévue en juin 2015;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal accorde un délai additionnel afin de permettre à Sebecan Rénovation inc. de procéder à la vente des immeubles à l'acquéreur intéressé qui s'engagera formellement d'ici au 30 septembre 2014 à procéder à la finition de la construction des immeubles en respectant les conditions suivantes :

- **que** les travaux de construction de l'extérieur des immeubles (tels fenestration et recouvrement et nettoyage du terrain) soient exécutés à la date entendue entre l'acquéreur intéressé et le Conseil municipal lorsque l'acte notarié aura été signé entre les parties et publié au Bureau de la Publicité des droits et il en est de même pour la finition des travaux de construction à l'intérieur des immeubles,
- **qu'**une garantie d'exécution de ces engagements au montant de 5 000 \$ soit émise en faveur de la Municipalité avec le dépôt de l'engagement formel;

Qu' à défaut d'obtenir l'engagement formel et la garantie d'exécution au plus tard le 30 septembre 2014, le Conseil municipal pourra, lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2014, rendre décision(s):

- procéder à la démolition des immeubles, conformément à ladite ordonnance rendue et ce, sans autre avis ni délai,
- procéder à une vente en justice (par shérif) des immeubles,
- procéder à la vente des immeubles à la MRC de La Vallée-du-Richelieu prévue en juin 2015;

Que le Conseil municipal autorise dès à présent le service municipal des travaux publics à faire, en conformité de la réglementation municipale, le nettoyage des terrains desdits immeubles, et ce, aux seuls frais de Sebecan Rénovation inc.

Adoptée à l'unanimité

Période de question (s)

Le Maire et son Conseil procèdent à la période de questions. Deux citoyens sont présents dans la Salle.

* * * * *

RÉSOLUTION 2014-08-264

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion proposée par madame Chantal Denis, appuyée par monsieur Pierre Lauzon, la séance est levée à 16 :45 heures.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Denis Campeau,
Maire

Élise Guertin,
Secrétaire-trésorière et directrice générale